

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 04/04/2022

Date de la convocation:

29/03/2022

Date d'affichage:

29/03/2022

Nombres de membres:

Alliés au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 31

L'an 2022 et le 04 avril à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle des fêtes de Preuschdorf, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, Mme STIEFFEL Martine, WALTER Clarisse, WEINLING-ITAMELElisabeth.

MM : MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, M. CHARBAU Bernard, M. CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHNEIDER Francis, M. SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, ROS Jean-Charles,

Elus excusés - procuration ou représenté par le suppléant :

MME : CABIROL de SAINT GEORGES Mircille donne procuration à M WEISS Damien

MM : KLEIN Mathias donne procuration à M TRITSCHBERGER Hervé, NIEDERER Gérard donne procuration à SCHNEIDER Francis.

Elus absents:

Titulaires : MME : CRONMULLER Martine.

MM. RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline.

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, OSTER Rémy, SCHAEFFER Marc, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M BALL Jean-Claude

Réf : 018.2022

Vote : A l'unanimité

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

**018.2022 : Signature de conventions d'occupation précaire pour les exploitants
agricoles sur la zone d'activités thermale intercommunale à Morsbronn-les-Bains.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 126.2016 du conseil communautaire en date du 14.11.2016 : « ZA thermale à Morsbronn-les-Bains : convention avec l'EPFL d'Alsace en vue de l'acquisition des terrains »,

Vu la délibération n° 037.20217 du conseil communautaire en date du 15.05.2017 : « ZA thermale à Morsbronn-les-Bains : ouverture d'une procédure de « déclaration d'utilité publique » par l'Etablissement public foncier d'Alsace pour le compte de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn »,

Vu la délibération n° 048.2018 du conseil communautaire en date du 02.07.2018 : « Soutien au thermalisme : Adhésion à l'association nationale des maires de communes thermales »,

Vu la délibération n°081.2020 du conseil communautaire en date du 21.12.2020 : « Zone d'activités intercommunale thermale à Morsbronn-les-Bains : Démarrage de l'opération : Signature de la convention concernant la mise en œuvre de diagnostic archéologie sur le périmètre de la zone d'activités thermale à Morsbronn-les-Bains »,

Considérant le projet d'aménagement d'une zone d'activités intercommunale à vocation touristique et thermale à Morsbronn-les-Bains, et la déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 28.12.2018,

Considérant les opérations d'acquisition de terrains menées sur le site concerné, et notamment les acquisitions en cours de réalisation par l'EPF pour le compte de la communauté de communes de parcelles incluses dans le périmètre du projet de zone d'activités thermale,

Considérant que la communauté de communes finalise maîtrise foncière publique du secteur, et qu'à ce titre, les opérations préalables à l'aménagement de la zone peuvent être entamées,

Considérant les conventions de portage foncier établis avec l'EPFL d'Alsace, à échéance 2022,

Considérant l'intérêt, dans l'attente du démarrage des travaux et pendant les études, pour ne pas laisser les terrains inoccupés, de permettre aux anciens exploitants agricoles, qui étaient déjà présents sur la zone, d'exploiter provisoirement les terrains jusqu'à la cession des terrains ou jusqu'au démarrage de travaux, via des conventions d'occupations précaires,

Considérant le projet de convention d'occupation précaire pour les exploitants de la ZA sur le périmètre de la zone,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De permettre, dans l'attente du démarrage des travaux, l'exploitation provisoire des terrains de la ZA thermale intercommunale à Morsbronn-les-Bains, sur son emprise de près de 15 ha,**
- **D'autoriser le président à signer des conventions d'occupation précaire à titre gratuit avec les exploitants agricoles qui exploitaient les terrains jusqu'à présent, conventions**